

**AVIS D'OUVERTURE  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2024**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) ouvre, au titre de l'année 2024, un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le compte des Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

L'examen est ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade *ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.*

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement fixées par le statut particulier.

Par voie de conséquence, **sont admis à se présenter à l'examen : les agents sociaux territoriaux qui auront atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au plus tard au 31 décembre 2025.**

**DATE ET LIEUX DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :** 17 OCTOBRE 2024

- à la Salle du Moulin Rouge - Rue du Chatelier - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE,  
Et/ou
- au Centre de Gestion de la Vendée (65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX).

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

**DATE ET LIEUX DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN :** Dates à déterminer ultérieurement (dans les locaux du CDG 85).

**MODALITES D'INSCRIPTION :**

Préinscription en ligne du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte **du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus** (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) ou par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

*Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.*

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr). Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.**

**Exceptionnellement et uniquement** en cas de survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale au plus tard le **15 mai 2024** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service Concours - 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX). Le courrier devra **impérativement** préciser les coordonnées du demandeur (**nom, prénom, adresse courriel**, adresse postale, et numéro de téléphone), et devra être accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

### **Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 23 mai 2024**

Par voie dématérialisée : le candidat devra déposer son formulaire récapitulatif d'inscription sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 ([www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)). **Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son formulaire, avant minuit le 23 mai 2024 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton «Clôturer mon inscription».** Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives complémentaires requises (arrêté, état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une seule et unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

**Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée**, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces complémentaires requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion, avant l'horaire de fermeture de celui-ci, au plus tard à la date du 23 mai 2024 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant par voie postale au plus tard le 23 mai 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;

- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

Attention : L'inscription à un concours ou à un examen n'entraîne pas l'inscription aux actions de préparation (notamment du C.N.F.P.T.). De même, l'inscription à une action de préparation (notamment du C.N.F.P.T.) n'entraîne pas l'inscription au concours ou à l'examen.

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement de l'examen, sont décidées sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par ce dernier d'un certificat médical établi **par un médecin agréé** dans les conditions prévues par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves devra avertir le service concours du CDG 85 afin d'obtenir une liste des médecins agréés (par le préfet de son département de résidence) en cours de validité et le certificat médical type, précisant l'intitulé de l'examen et la nature des épreuves, à faire compléter par le médecin agréé. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Vendée sera accepté.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier.**

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé **au plus tard 6 semaines** avant le déroulement de la première épreuve c'est-à-dire **au plus tard le 4 septembre 2024**, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat (avant minuit, heure métropolitaine) soit par voie postale (à l'adresse du CDG 85, cachet de la poste faisant foi).

## COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) rubrique «Concours». Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.